



Taux d'intérêt fiscalement admis pour les avances ou les prêts 2024

Pour le calcul fiscal des avances et des prêts en francs suisses et en devises étrangères, l'Administration fédérale des contributions / AFC publie chaque année les taux d'intérêt reconnus.

L'octroi d'avances ou de prêts sans intérêt ou avec un intérêt insuffisant à des porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches constitue une prestation appréciable en argent soumise à l'impôt anticipé ainsi qu'aux impôts sur le revenu. Il en va de même pour les intérêts excessifs versés en raison d'obligations envers des participants ou des tiers qui leur sont proches.

Chaque année, l'AFC publie des taux d'intérêt Save Haven. Lors de l'application de ces valeurs, l'AFC part du principe qu'il s'agit d'intérêts usuels sur le marché, sans autres preuves. Cela offre aux sociétés suisses une sécurité de planification et une sécurité juridique pour les activités de financement et les protège contre les surprises.

Transactions en francs suisses

Pour les prêts en francs suisses qu'une société suisse accorde à ses actionnaires ou à d'autres personnes proches et qui sont financés par des fonds propres, l'AFC exige un taux d'intérêt minimum de 1,5% en 2024.

Selon l'AFC, le taux d'intérêt maximal suivant est autorisé pour les avances de participants ou de tiers proches – par exemple pour les crédits d'exploitation des entreprises commerciales et de fabrication :

- Jusqu'à 1 million de CHF 3,75%, à partir de 1 million de CHF 2%.
- Le spread qui en résulte entre l'octroi et l'emprunt de fonds s'élève donc à 2,25% pour les prêts jusqu'à 1 million de CHF, respectivement à 0,5% pour les montants supérieurs.

Transactions en devises étrangères

Si les prêts ne sont pas accordés en francs suisses, mais dans une devise étrangère, il convient d'appliquer des taux d'intérêt « safe haven » modifiés, en appliquant au moins le taux d'intérêt pour les prêts en francs suisses si le taux d'intérêt pour la devise étrangère est inférieur.

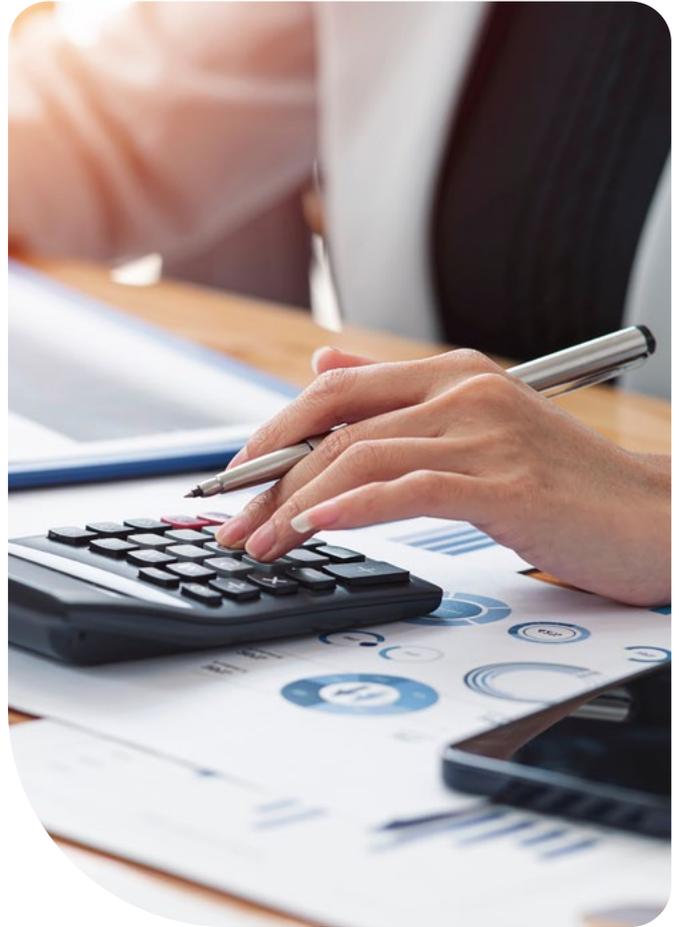
Pour les prêts en EUR, le taux d'intérêt minimum autorisé a légèrement diminué, passant de 3% en 2023 à 2,5% en 2024. Pour les prêts en USD, le taux a augmenté de 3,75% à 4,25% pour 2024.

Ces taux d'intérêt sont valables pour autant que les avances ou les prêts soient financés par des fonds propres. Pour les prêts financés par des capitaux étrangers, les intérêts doivent être calculés sur le prix de revient majoré de 0,5% – mais au moins sur le taux d'intérêt figurant sur la liste de l'AFC.

Les obligations de prêt peuvent être rémunérées au maximum au taux d'intérêt de la valeur refuge plus le même spread que les prêts en francs suisses. Comme expliqué, le spread s'élève par exemple à 2,25% pour les crédits d'exploitation jusqu'à CHF 1 million, et à 0,5% à partir de CHF 1 million. Par conséquent, le taux d'intérêt maximal sur les crédits d'exploitation sur les prêts en euros est de 4,75%, et à partir de la contre-valeur de CHF 1 million, le taux d'intérêt maximal sur les crédits d'exploitation en euros est de 3%.

Il est en principe possible de faire valoir des intérêts plus élevés sur la base de la comparaison avec des tiers. Toutefois, il faut dans tous les cas apporter la preuve, justifiée par l'usage commercial, qu'aucun engagement n'a été pris en francs suisses à un taux d'intérêt inférieur.

Nous recommandons en particulier aux sociétés qui ont contracté des obligations de prêt intragroupe ou des avoirs de prêt libellés en devises étrangères de vérifier en permanence



les contrats de prêt, notamment en ce qui concerne les dernières adaptations de l'AFC au 1er janvier 2024, et de les adapter le cas échéant. Grant Thornton Suisse / Liechtenstein se fera un plaisir de vous assister en tant qu'interlocuteur compétent en cas de questions. Nous nous réjouissons de votre prise de contact.



Dr. Stephan Baumann

Partner, Tax
Grant Thornton AG
T +41 43 960 71 71
E stephan.baumann@ch.gt.com



Charles Forichon

Partner, Tax
Grant Thornton AG
T +41 22 718 41 45
E charles.forichon@ch.gt.com

© 2024 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante. Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.